



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 11/09/2020

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY,
Christine SIMON, Laëtitia PRADINES, Anne-Marie TORE, Sébastien GAGNE,
Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE, Valérie GAGNE, Roland SEUX,
Thierry SOLEILHAC, Christian GIRARD, Sabine JOUVHOMME,

Excusés :

Serge ABOULIN qui a donné procuration à Michel BEGON

Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Roland SEUX

Christiane PAUZON qui a donné procuration à Danièle VALLERY

Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Christine SIMON

Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE

OBJET : CALENDRIER DES ASTREINTES HIVERNALES

Vu le décret 91 – 875 du 6/09/1991 modifié,

Vu l'article D 1617 – 19 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le décret du 29 Décembre 1962,

Monsieur le Maire propose de fixer le calendrier des astreintes hivernales du vendredi 11 décembre 2020 au vendredi 26 mars 2021 avec un agent d'astreinte et un agent en renfort selon planning suivant :

SEMAINES	ALAIN MALLET	JEAN-ADRIEN MALFREYT	DOMINIQUE LHERMET
51 : du 11 décembre au 18 décembre 2020	1	0	2
52 : du 18 décembre au 25 décembre 2020	0	2	1
53 : du 25 décembre 2020 au 1 janvier 2021	2	1	0
1 : du 1 janvier au 8 janvier 2021	1	0	2
2 : du 8 janvier au 15 janvier 2021	0	2	1
3 : du 15 janvier au 22 janvier 2021	2	1	0
4 : du 22 janvier au 29 janvier 2021	1	0	2
5 : du 29 janvier au 5 février 2021	0	2	1
6 : du 5 février au 12 février 2021	2	1	0
7 : du 12 février au 19 février 2021	1	0	2
8 : du 19 février au 26 février 2021	0	2	1
9 : du 26 février au 5 mars 2021	2	1	0
10 : du 5 mars au 12 mars 2021	1	0	2
11 : du 12 mars au 19 mars 2021	0	2	1
12 : du 19 mars au 26 mars 2021	2	1	0



2020-75

Il informe que l'indemnité d'astreinte est fixée à 159.20 € pour une semaine (indemnité d'exploitation) et sera versée à l'agent selon réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le calendrier d'astreinte et le planning visés ci-avant,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de l'indemnité correspondante,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Le Maire

Franck PAILLON

Fait et délibéré le 18/09/2020
Pour extrait certifié conforme

